

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 juillet 2020

*L'An deux mille vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIÈPVRE, étant assemblé,  
en session ordinaire, exceptionnellement à la salle polyvalente de Lièpvre, autorisé par l'Ordonnance  
du 13 mai 2020 et information faite auprès de la Préfecture du Haut-Rhin, après convocation  
légal, sous la Présidence du Maire Monsieur Denis PETIT.*

Nombre de conseillers élus :	19	<u>Présents</u> :	Mr. Denis PETIT, Mr. Pascal FEIL, Mme Maud PETITDEMANGE, Mr. Gilbert CRAMPÉ, Mme Pascale LICHTENAUER, Mr. Thierry KNECHT, Mme Christine BATLOT, Mr. Laurent WALTER, Mme Corinne MOUILLÉ, Mme Mélanie DUPOIRIEUX, Mr. Christophe AUBERTIN, Mme Séverine LOWYCK, Mme Christiane FORCHARD, Mr. Yoann LE PIERRES, Madame Aline FINANCE, Mr. Thierry MOUILLÉ.
Nombre de Conseillers en fonction :	19		
Conseillers présents :	16		
Procurations :	3	<u>Absents excusés</u> :	Mme Josiane DOLL, Mr. Christophe PANTZER, Mr. Pierrot HESTIN
Absent(s) :	3	<u>Absents</u> :	
		<u>Procurations</u> :	Mr. Pierrot HESTIN donne procuration à Mr. Denis PETIT Mr. Christophe PANTZER donne procuration à Mr. Pascal FEIL Mme Josiane DOLL donne procuration à Mme Christine BATLOT
		<u>Secrétaire de séance</u> :	Mr. Gilbert CRAMPÉ

### L'ordre du jour :

1. Approbation du conseil municipal du 10 juillet 2020,
  2. Règlement intérieur du conseil municipal,
  3. Création d'une association de chantier d'insertion – Membre fondateur,
  4. Rythmes scolaires – Semaine scolaire à 4 jours
  5. Budget Annexe Forêt - Décision modificative n°1
  6. Budget Annexe Camping - Décision modificative n°1
  7. Budget Général - Décision modificative n°1
  8. Budget camping - Proposition de mise en non-valeur de recette irrécouvrable
  9. Budget CCAS - Proposition de mise en non-valeur de recette irrécouvrable
  10. Délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire
  11. CCAS – Election des membres du conseil d'administration
  12. Election de la Commission d'Appel d'Offres et élection de la Commission de Délégation de Service Public
  13. Désignations et élections des représentants dans les organismes extérieurs
  14. Création de la commission finance
  15. Attribution de subvention
- Divers.

### **DEL2020\_07\_53 (point 1)**

### **Approbation du conseil municipal du 10 juillet 2020**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal du 10 juillet 2020.

## **DEL2020\_07\_54 (point 2)**

### **Règlement intérieur du conseil municipal**

Article L. 2541-5 du Code général des Collectivités territoriales,  
Vu l'article 123 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur.

Cette formalité est imposée par la loi. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Monsieur le Maire présente le règlement au conseil municipal. Ce règlement a été vu en détail en commission réunie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** à l'unanimité des membres :

**ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal de Lièpvre

**PRECISE** que le règlement intérieur du conseil municipal est joint en annexe 1 au présent procès-verbal.

## **DEL2020\_07\_55 (point 3)**

### **Création d'une association de chantier d'insertion – Membre fondateur**

Monsieur le Maire rappelle la présentation en commission réunie par Monsieur FISCHER Guillaume, Directeur général des Tournesols. Puis expose :

L'institution « les Tournesols » ouvrira en 2021 la ferme d'animation de l'Argentin à Lièpvre. Pour développer le chantier d'insertion qui vise l'accompagnement de personnes éloignées de l'emploi et qui constituera un des volets de l'exploitation de la ferme, une association doit être créée.

Le directeur général des « Tournesols » propose à la commune de Lièpvre d'adhérer à cette association en tant que membre fondateur. L'Association Chantier d'Insertion (ACI) interviendra en tant que prestataire auprès de l'institution des Tournesols qui assurera l'équilibre financier de l'association, il n'y a donc aucun engagement ni aucun risque financier lié à l'adhésion à cette structure.

Considérant qu'une structure de ce type sur notre territoire est de nature à permettre aux personnes éloignées de l'emploi de se réinsérer dans le monde du travail, en particulier dans le domaine touristique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accepter la sollicitation du directeur général des Tournesols et d'adhérer comme membre fondateurs à la future ACI, il demande si un conseiller souhaite représenter la commune au conseil d'administration ; si ce n'est pas le cas, il propose que ce soit le Maire qui siège au nom de la commune dans les instances de cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** à l'unanimité des membres :

**D'ÊTRE** membre fondateur pour la création de l'association de « Chantier d'Insertion Ferme Argentin »

**D'ADHERER** à L'association,

**DESIGNE** deux représentants de la commune de Lièpvre, un délégué titulaire Madame LICHTENAUER Pascale, et un délégué suppléant Madame LOWYCK Séverine.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant l'application de la décision.

### **DEL2020\_07\_56 (point 4)**

#### **Rythmes scolaires – Semaine scolaire à 4 jours**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, suite aux élections municipales, la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin demande aux municipalités de préciser l'organisation du temps scolaire.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27/06/2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération du 7 juillet 2017 (DEL2017\_07\_050) sur les rythmes scolaires avec semaine de 4 jours,

Vu l'avis favorable du conseil d'écoles de Lièpvre du 19 mai 2020 relatif à la semaine de 4 jours ;

Vu la demande de l'inspectrice d'académie demandant aux communes de transmettre leur décision sur la semaine scolaire et ses horaires ;

Suite à la réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la commune de Lièpvre a instauré des horaires d'écoles prévoyant 4 jours d'école pour les enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres :

**APPROUVE** la semaine scolaire de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020 – 2021 ;

**APPROUVE** les horaires journaliers du groupe scolaire de Lièpvre (école élémentaire et maternelle) à compter de septembre 2020 comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h05 à 11h45 et de 13h05 à 15h45,

**AUTORISE et CHARGE** le Maire ou son adjointe chargée des affaires scolaires à signer tout document afin de proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'inspecteur de l'éducation nationale de notre secteur.

### **DEL2020\_07\_57 (point 5)**

#### **Budget Annexe Forêt - Décision modificative n°1**

Monsieur Pascal FEIL, adjoint au Maire chargé des finances, explique qu'il existe une différence de 0,20€ suite à une erreur de saisie.

Afin de pouvoir passer les écritures correspondantes, il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants :

En recettes de fonctionnement :

Excédent de Fonctionnement reporté

+ 0,20 €

Article 70328 Autres droits de stationnement et de location

- 0,20 €

## Le Conseil Municipal

**ADOPTE** la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le Budget Annexe Forêt :

En recettes de fonctionnement :	
Excédent de Fonctionnement reporté	+ 0,20 €
Article 70328 Autres droits de stationnement et de location	- 0,20 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres.

### **DEL2020\_07\_58 (point 6)**

#### **Budget Annexe Camping - Décision modificative n°1**

Suite à la rupture conventionnelle du gérant du camping, il est nécessaire d'inscrire pour partie les crédits nécessaires au versement de l'indemnité de rupture légale.

Afin de pouvoir passer les écritures correspondantes, il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants :

En dépenses de fonctionnement :	
Article 6215 Personnel affecté par la collectivité par rattachement	+ 14 500 €

En recettes de fonctionnement :	
Article 7083 Locations diverses (autres que immeubles).	+ 14 500€

## Le Conseil Municipal

**ADOPTE** la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le Budget Annexe Camping:

En dépenses de fonctionnement :	
Article 6215 Personnel affecté par la collectivité par rattachement	+ 14 500 €

En recettes de fonctionnement :	
Article 7083 Locations diverses (autres que immeubles).	+ 14 500€

Délibération adoptée à l'unanimité des membres.

### **DEL2020\_07\_59 (point 7)**

#### **Budget Général - Décision modificative n°1**

Il existe une différence de 0,60 € sur le résultat de fonctionnement suite à une erreur de saisie. Il convient aussi de réduire à 7,5% le montant des dépenses imprévues et de solder le marché de la rue du canal Dietsch.

Afin de pouvoir passer les écritures correspondantes, il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants :

#### **Recettes de Fonctionnement**

002 Excédent de fonctionnement reporté	0,60 €
Article 7588 Produit divers de gestion courante	- 0,60 €

**Dépenses de Fonctionnement**

022 Dépenses imprévues	- 26 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	26 000,00 €

**Recettes d'Investissement**

021 Virement de la section de Fonctionnement	26 000,00 €
--	-------------

**Dépenses d'Investissement**

Article 2315	26 000,00 €
--------------	-------------

Ventilé comme suit :

16 533.56 € pour l'opération 49 Aménagement rue du Canal Dietsch

9 466.44 € sans définir d'opération.

**Le Conseil Municipal**

**ADOPTE** la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le Budget Général :

**Recettes de Fonctionnement**

002 Excédent de fonctionnement reporté	0,60 €
Article 7588 Produit divers de gestion courante	- 0,60 €

**Dépenses de Fonctionnement**

022 Dépenses imprévues	- 26 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	26 000,00 €

**Recettes d'Investissement**

021 Virement de la section de Fonctionnement	26 000,00 €
--	-------------

**Dépenses d'Investissement**

Article 2315	26 000,00 €
--------------	-------------

Ventilé comme suit :

16 533.56 € pour l'opération 49 Aménagement rue du Canal Dietsch

9 466.44 € sans définir d'opération

Délibération adoptée à 17 voix pour (dont 3 procurations de Mr. Denis PETIT, Mr. Pascal FEIL, Mme Christine BATLOT) et 2 abstentions (Monsieur MOUILLE Thierry et Monsieur LE PIERRES Yoann).

**DEL2020\_07\_60 (point 8)**

**Budget camping - Proposition en non-valeur de recettes irrécouvrables**

Par courrier, Monsieur le Trésorier de Sainte-Marie-Aux-Mines informe notre commune qu'une créance est irrécouvrable du fait que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de la liste de créances et suite à la délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 0.60€, selon l'état transmis, arrêté au mois d'août 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur – article 6541 la somme de 0.60€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **DEL2020\_07\_61 (point 9)**

#### **Budget CCAS - Proposition en non-valeur de recettes irrécouvrables**

Par courrier, le Trésorier de Sainte-Marie-Aux-Mines informe notre commune qu'une créance est irrécouvrable du fait que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de la liste de créances et suite à la délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 150 €, selon l'état transmis, arrêté au mois de juin 2020

Madame FORCHARD en charge du dossier en 2014 indique que la personne concernée n'est pas en capacité de rembourser. Monsieur le Maire précise que la trésorerie de Sainte-Marie-Aux-Mines est efficace dans le recouvrement. Madame FORCHARD ajoute qu'ils ont surement les moyens de l'être.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur – article 6541 la somme de 150 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **DEL2020\_07\_62 (point 10)**

#### **Délégations de compétences du conseil municipal au Maire**

Par courrier du 19 juin 2020 émanant de la Préfecture du Haut-Rhin, afin de sécuriser juridiquement notre délibération concernant les délégations de compétences du conseil municipal au Maire, le conseil municipal de Lièpvre est invité à délibérer sur les différents points.

Les points 15, 16, 17, 21, 22, 26 et 27 précisent des limites nouvelles non prévues initialement.

La présente délibération remplace la délibération précédente sous référence : DEL2020\_03\_23

Plusieurs points sont discutés, notamment le point n°4 où Monsieur LE PIERRES estime qu'il faut être prudent sur les délégations données concernant les marchés publics afin que la Commission d'Appel d'Offre et Commission de Délégation de Service Public jouent pleinement leur rôle. Il est indiqué que le Maire, dans le cadre des marchés publics devra informer le conseil municipal sur l'usage de ses délégations et que le budget voté comprend les crédits alloués aux marchés publics.

D'autres discussions ont lieu concernant les points 15, 21 et 22 sur le rôle du Maire lors de la réception de Déclarations d'Intentions d'Aliéner. Il est précisé qu'au-delà de 35000 euros, seul le

conseil municipal pourra décider de préempter. De plus, pour préempter un terrain, il faut que la commune ait un projet associé et ne peut pas se constituer de réserves foncières de cette manière, alors que l'acquisition en direct le permet (Exemple donné du terrain Allianz).

Le conseil municipal de Lièpvre a délibéré par 15 voix pour (dont 3 procurations de Mr. Denis PETIT, Mr. Pascal FEIL, Mme Christine BATLOT) et 4 abstentions (Madame FORCHARD Christiane, Madame FINANCE Aline, Monsieur MOUILLE Thierry et Monsieur LE PIERRES Yoann).

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT modifié par Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6 et 9, le conseil municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat, sa compétence dans les matières énumérées ci-après :

- 1.° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2.° Non
- 3.° De procéder, dans la limite de 200.000 (deux-cent-mille euros) fixée par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4.° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5.° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6.° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7.° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8.° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9.° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10.° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11.° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12.° Non
- 13.° Non
- 14.° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite maximale du prix de vente fixé à 35 000 euros, sans compter les frais d'actes, et pour chaque dossier de droit de préemption.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-dessous par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € applicable aux communes de moins de 50 000 habitants.

Le Maire est autorisé par le Conseil Municipal pendant la durée du mandat municipal à représenter la Commune de Lièpvre pour intenter des actions devant les juridictions administratives précisées comme suit :

- **Le tribunal administratif,**
- **La cour administrative d'appel,**
- **Le Conseil d'État.**

Et les juridictions pénales précisées comme suit :

- **Le tribunal de police,**
- **Le tribunal correctionnel.**

Et les juridictions pour les mineurs précisées comme suit :

- **Le tribunal pour enfants.**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 6 000 euros.

18° Non

19° Non

20° Non

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; dans la limite maximale du prix de vente fixé à 35 000 euros, sans compter les frais d'actes, et pour chaque dossier de droit de préemption.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite maximale du prix de vente fixé à 35 000 euros, sans compter les frais d'actes, et pour chaque dossier de droit de priorité.

23° Non

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- 25° Non
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sans fixer de limites ou conditions.
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour la réalisation d'une halle multi activités, la construction ou la rénovation du groupe scolaire (Ecole maternelle et élémentaire), la modification ou rénovation du presbytère, de l'église, de la salle polyvalente, des ateliers municipaux, des logements communaux du 52 rue Clémenceau et des abris de bus.
- 28° Non
- 29° Non

**DEL2020\_07\_63 (point 11)**

**CCAS – Election des membres du conseil d'administration**

**Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)**

Le CCAS est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (Code de l'Action Sociale des Familles, art. L 123-6). L'élection (élus du conseil municipal) et la nomination (nomination par le Maire) des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (art. L 123-6).

Le Conseil Municipal indique que le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 4. Le maire est président de droit (art. R 123-7), il a également la charge de nommer les membres du conseil d'administration, nombre fixé à 4. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du maire (art. L 123-6).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une élection de liste, qu'elle peut être votée à main levée si l'unanimité des membres présents le souhaitent. Le conseil municipal demande unanimement le vote à main levée.

Monsieur le Maire constate que seule une liste est déposée. Les candidats sont :

Madame BATLOT Christine  
Madame LICHTENAUER Pascale  
Madame FORCHARD Christiane  
Monsieur AUBERTIN Christophe

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Madame BATLOT Christine	: 19 pour (dont 3 procurations), 0 abstentions.
Madame LICHTENAUER Pascale	: 19 pour (dont 3 procurations), 0 abstentions.
FORCHARD Christiane	: 19 pour (dont 3 procurations), 0 abstentions.
Monsieur AUBERTIN Christophe	: 19 pour (dont 3 procurations), 0 abstentions.

Sont ainsi déclarés élus en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales :au C.C.A.S.

Madame BATLOT Christine  
Madame LICHTENAUER Pascale  
FORCHARD Christiane  
Monsieur AUBERTIN Christophe

<b>DEL2020_07_64 (point 12) Election de la Commission d'Appel d'Offres et élection de la Commission de Délégation de Service Public</b>
---

Le Maire rappelle que dans le cadre de marchés publics, la CAO ou CDSP doivent se réunir pour avis et/ou attribution du marché selon la procédure suivie. Ainsi, il y a lieu d'élire distinctement les membres de ces deux commissions.

#### Election de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles L.2121-21 et suivants, articles L. 1411-1 et suivants et l'article L.2541-8 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L. 1121-3 du code de la commande publique,

Les missions de la Commission d'Appel d'Offres sont les suivantes :

- Ouvrir les plis contenant les candidatures,
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examens de leurs garanties professionnelles et financières,
- Etablir un rapport présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat,
- Emettre un avis sur les offres analysées,
- Attribuer le marché dans le cas des procédures formalisées supérieures au seuil européen,
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché supérieur au seuil européen et passé selon une procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

La commission d'appel d'offres est composée pour les communes de moins de 3500 habitants par le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus. La commission comporte autant de titulaires que de suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants de la commission intervient sur une même liste. L'élection a lieu sans panachage ni vote préférentiel.

La commission d'appel d'offres est constituée pour l'intégralité du mandat et n'a pas vocation à être renouvelée au cours de celui-ci, sauf si une liste se trouvait dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'élection des membres a lieu au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, toutefois, l'alinéa 3 du même article dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après un tour de table, l'assemblée décide de ne pas procéder au scrutin secret et décide de proposer la liste suivante pour la création de la Commission d'Appel d'offre :

### Les listes candidates sont :

Liste A : Candidats :	Liste B : Candidats :
Membres titulaires : - N° 1 : M. FEIL Pascal - N° 2 : Mme DOLL Josiane - N° 3 : M. LE PIERRES Yoann	Pas de liste B
Membres suppléants : - N° 1 : M. PANTZER Christophe - N° 2 : Mme PETITDEMANGE Maud - N° 3 : M. MOUILLE Thierry	

Président de la CAO : Maire  
Nombre de votes : 19  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrage exprimés : 19  
Sièges à pourvoir : 3  
Quotient électoral : 6.33  
Nombre de votes pour la liste A : 19

À la suite du vote, sont **PROCLAMÉS** élus membres de la Commission d'Appel d'Offre :

Président de la Commission d'Appel d'Offre :	
Monsieur PETIT Denis, Maire de Lièpvre	
Membres à voix délibérative titulaires :	Qualité :
M. FEIL Pascal	<i>Adjoint au Maire</i>
Mme DOLL Josiane	<i>Conseillère Municipale</i>
M. LE PIERRES Yoann	<i>Conseiller Municipal</i>

**Membres à voix délibérative suppléants :**

*Qualité :*

M. PANTZER Christophe

*Conseiller Municipal*

Mme PETITDEMANGE Maud

*Adjointe au Maire*

M. MOUILLE Thierry

*Conseiller Municipal*

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que son suppléant sera nommé ultérieurement par arrêté municipal, conformément à la procédure.

### **Election de la Commission de Délégation de Service Public**

Le Maire indique que dans le cadre d'une mise en concurrence pour la Délégation d'un Service Public, la Commission d'Appel d'Offre n'est pas compétente et qu'il est donc nécessaire d'élire une Commission de Délégation de Service Public, dans les mêmes conditions que la CAO.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Les missions de la Commission de Délégation de Service Public sont les suivantes :

- Ouvrir les plis contenant les candidatures,
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examens de leurs garanties professionnelles et financières,
- Etablir un rapport présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat,
- Emettre un avis sur les offres analysées,
- Émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

La Commission de Délégation de Service Public est composée pour les communes de moins de 3500 habitants par le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus. La commission comporte autant de titulaires que de suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants de la commission intervient sur une même liste. L'élection a lieu sans panachage ni vote préférentiel.

La Commission de Délégation de Service Public est constituée pour l'intégralité du mandat et n'a pas vocation à être renouvelée au cours de celui-ci, sauf si une liste se trouvait dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'élection des membres a lieu au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, toutefois, l'alinéa 3 du même article dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après un tour de table, l'assemblée décide de ne pas procéder au scrutin secret et décide de proposer la liste suivante pour la création de la Commission de Délégation de Service Public :

**Les listes candidates sont :**

Liste A : Candidats :	Liste B : Candidats :
Membres titulaires : - N° 1 : M. FEIL Pascal - N° 2 : Mme DOLL Josiane - N° 3 : M. LE PIERRES Yoann  Membres suppléants : - N° 1 : M. PANTZER Christophe - N° 2 : Mme PETITDEMANGE Maud - N° 3 : M. MOUILLE Thierry	Pas de liste B

Président de la CDSP : Maire  
Nombre de votes : 19  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrage exprimés : 19  
Sièges à pourvoir : 3  
Quotient électoral : 6.33  
Nombre de votes pour la liste A : 19

À la suite du vote, sont **PROCLAMÉS** élus membres de la Commission de Délégation de Service Public :

<b>Président de la Commission de Délégation de Service Public :</b>	
Monsieur PETIT Denis, Maire de Lièpvre	
<b>Membres à voix délibérative titulaires :</b>	<u>Qualité :</u>
M. FEIL Pascal	<u>Adjoint au Maire</u>
Mme DOLL Josiane	<u>Conseillère Municipale</u>
M. LE PIERRES Yoann	<u>Conseiller Municipal</u>
<b>Membres à voix délibérative suppléants :</b>	<u>Qualité :</u>
M. PANTZER Christophe	<u>Conseiller Municipal</u>
Mme PETITDEMANGE Maud	<u>Adjointe au Maire</u>
M. MOUILLE Thierry	<u>Conseiller Municipal</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que son suppléant sera nommé ultérieurement par arrêté municipal. Conformément à la procédure, il ne peut pas être choisi parmi les membres de la CDSP.

## **DEL2020\_07\_65 (point 13)**

### **Désignations et élections des représentants dans les organismes extérieurs**

Avant de procéder aux différentes élections et désignations, Monsieur le Maire demande la constitution d'un bureau, garant du bon déroulement des différents scrutins et qui procédera au comptage des bulletins.

Il propose au plus jeune et plus ancien élu de tenir le rôle d'assesseurs (Madame DUPOIRIEUX Mélanie et Madame FORCHARD Christiane). Le secrétaire est Monsieur CRAMPE Gilbert, le Président du bureau le Maire.

#### **Election du délégué au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseillers municipaux installés ce jour dans leurs fonctions, il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2,  
Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par la commune, par tranche de 3000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées,  
Considérant la proposition de désigner un délégué communal représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune – Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),

Les candidats sont les suivants :

- **Monsieur PANTZER Christophe**

APRES avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire,  
APRES vote à bulletin secret, le conseil municipal **DECIDE** :

**DE DESIGNER** en application de l'article 11 des statuts du SDEA et par vote à bulletins secrets :

Monsieur PANTZER Christophe, Délégué au SDEA.  
Pas de suppléance.

#### **Désignation des délégués au syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges**

Créé en 1989, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe 197 communes réparties sur deux régions (Grand Est et Bourgogne Franche-Comté) et quatre départements (Vosges, Haut-Rhin, Territoire de Belfort et Haute-Saône).

Le Parc, géré par un syndicat mixte, s'organise autour d'un projet de territoire, « la charte », qui vise à assurer durablement la protection, la valorisation et le développement harmonieux de son territoire. Si le Parc est connu pour sa préservation des patrimoines, il contribue aussi au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne. Pour y parvenir, son projet s'appuie sur le

soutien à l'agriculture de montagne, la transmission des savoir-faire et la promotion des produits locaux. Le développement d'un urbanisme rural de qualité, l'accueil des visiteurs ou encore l'information et la sensibilisation des publics figurent aussi parmi ses actions.

Les élections municipales de 2020 entraînent le renouvellement des délégués des communes au Syndicat Mixte du Parc. En tant que membre du Syndicat mixte du Parc, la commune de Lièpvre bénéficie d'un siège pour un élu du conseil municipal.

Relais essentiel entre la commune et le Parc, l'élu(e) délégué(e) de la commune au Parc :

- Reçoit régulièrement des informations et des invitations du Parc sur les actions et les manifestations pour en informer son conseil municipal et les habitants,
- Est invité à participer à l'Assemblée annuelle, aux commissions thématiques, aux comités de pilotage sur des sujets qui intéressent sa commune,
- Peut se présenter à l'élection du Comité et du Bureau Syndical du Parc, organes exécutifs du Syndicat mixte,
- Peut être le relais de la commune pour solliciter des conseils des techniciens du Parc sur des projets en lien avec la charte du Parc.

Le Maire précise que seul le titulaire peut prétendre à être candidat pour l'élection du comité et du bureau syndical du Parc. A défaut de désignation, c'est le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire qui sont délégués titulaires et suppléants.

Les candidats sont les suivants :

- **Monsieur WALTER Laurent, candidat titulaire**
- **Monsieur MOUILLE Thierry, candidat suppléance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2,  
Le conseil municipal de Lièpvre :

**DESIGNE** ses représentants au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges :

**Monsieur WALTER Laurent, Titulaire**  
**Monsieur MOUILLE Thierry, Suppléant**

### Désignation du Correspondant Défense :

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Les candidat(e)s sont les suivant(e)s :

- **Madame LOWYCK Séverine**
- **Madame FINANCE Aline**

Afin de départager les deux candidatures, un vote à bulletin secret est réalisé.

Nombre de votes : 19  
Bulletins blancs ou nuls : 1  
Nombre de suffrage exprimés : 18  
Sièges à pourvoir : 1  
Nombre de votes pour Madame LOWYCK Séverine : 13  
Nombre de votes pour Madame FINANCE Aline: 5

Le conseil municipal de Lièpvre :

**DESIGNE** son Correspondant Défense :

Madame LOWYCK Séverine, Déléguée.

#### **Désignation des représentants auprès de la 4C Commission Consultative de la Chasse Communale :**

VU les articles L.429-5 et suivants du Code de l'Environnement,  
VU l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2015 au 01 février 2024 ;  
L'article 8 du cahier des charges prévoit que la commission consultative communale de la chasse présidée par le Maire est composée comme suit :

- le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Toutefois, pour les affaires concernant l'un des membres de la commission, ils devront être entendus mais ne peuvent participer aux délibérations.

Il s'agit d'une commission qui regroupe l'ensemble des parties intéressées à la chasse communale et qui a plusieurs fonctions :

- avant la mise en location et durant la phase de mise en location, d'éclairer les décisions de la commune sur la constitution des lots de chasse, les modes de location, le choix des candidats.
- durant toute la période d'exécution du bail, la commission doit constituer une instance de dialogue entre les parties notamment à l'occasion des difficultés ou incidents qui peuvent survenir dans la mise en œuvre du bail de chasse.

Il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués pour siéger au sein de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse.

Les candidat(e)s sont les suivant(e)s :

- **Monsieur WALTER Laurent**
- **Monsieur CRAMPE Gilbert**

CONSIDERANT les dispositions de son article 9 fixant la composition de la commission de location à quatre membres, soit :

- le maire, président,
- deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le receveur à titre consultatif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents,

**DESIGNE** Monsieur CRAMPE Gilbert et Monsieur WALTER Laurent pour siéger à la commission consultative communale de la chasse de Lièpvre.

**Election des délégués à la Fédération Nationale des Communes Forestières :**

La commune de Lièpvre fait partie des 6000 communes ou collectivités adhérentes à la Fédération nationale des Communes Forestières, propriétaires de forêt ou plus largement intéressées par l'espace forestier et la filière bois.

La Fédération nationale des Communes forestières représente les intérêts de ses membres auprès des instances décisionnelles : européennes, nationales et locales. Elle est force de propositions dans l'élaboration des politiques liées à la forêt et au bois et fait reconnaître le rôle des élus forestiers, garants de l'intérêt général.

La Fédération apporte une contribution importante pour construire une politique forestière nationale. L'association est porte-parole des élus et attachée au régime forestier. Elle agit pour garantir la gestion durable des forêts publiques avec l'ONF.

Elle s'engage dans le développement économique des territoires notamment pour la filière forêt-bois.

Les élus qui sont désignés en tant que délégués forêts sont les représentants et interlocuteurs privilégiés de la commune de Lièpvre auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Les candidat(e)s sont les suivant(e)s :

- **Monsieur CRAMPE Gilbert, candidat titulaire**
- **Monsieur WALTER Laurent, candidat suppléance**

Après vote à main levée, à l'unanimité des membres, le conseil municipal de Lièpvre :

**DESIGNE** ses représentants à la Fédération Nationale des Communes Forestières :

Monsieur CRAMPE Gilbert, Titulaire.  
Monsieur WALTER Laurent, Suppléant.

### Désignation des Commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, lorsque la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

À toutes fins utiles, il est possible de consulter l'ensemble des informations concernant la CCID sur le site internet : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/commissions-des-impots-directs>

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double 1, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal de Lièpvre :

**DESIGNE** les membres de la commission communale des impôts directs (CCID) :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
Madame MAURY Josiane	Monsieur JEHEL Jean-Luc
Madame PETITDEMANGE Maud	Monsieur LECHARTIER Jean-Marc
Monsieur ILLARDO Laurence	Monsieur CHARON Philippe
Monsieur PETITDEMANGE Hugues	Madame DUPOIRIEUX Mélanie
Monsieur LAIGUESSE Christian	Madame LOWYCK Séverine
Madame HURIEZ Josiane	Madame BALLAND Nathalie

## Désignation des membres de la Commission de contrôle de la liste électorale :

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de **cinq conseillers municipaux**, répartis comme suit :

- **Trois conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- **Deux autres conseillers municipaux** pour la désignation desquels il faut préciser :
  - o si deux listes seulement ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

**Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.**

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Les candidat(e)s sont les suivant(e)s :

- **Monsieur PANTZER Christophe**, liste majoritaire aux élections municipales 2020
- **Madame MOUILLE Corinne**, liste majoritaire aux élections municipales 2020
- **Madame DUPOIRIEUX**, liste majoritaire aux élections municipales 2020
- **Madame FORCHARD Christiane**, liste minoritaire aux élections municipales 2020
- **Madame FINANCE Aline**, liste minoritaire aux élections municipales 2020

Le conseil municipal de Lièpvre **DESIGNE** les membres de la commission de contrôle de la liste électorale :

- **Monsieur PANTZER Christophe**, liste majoritaire aux élections municipales 2020
- **Madame MOUILLE Corinne**, liste majoritaire aux élections municipales 2020
- **Madame DUPOIRIEUX**, liste majoritaire aux élections municipales 2020
- **Madame FORCHARD Christiane**, liste minoritaire aux élections municipales 2020
- **Madame FINANCE Aline**, liste minoritaire aux élections municipales 2020

### Election des représentants auprès de la Régie Intercommunale de Télédistribution RIT :

Le Conseil d'Administration de la RIT est composé de 12 membres dont :

- 2/3, soit 8 représentants détenant un mandat électif
- 1/3, soit 4 représentants choisis parmi les utilisateurs du réseau ou parmi les personnes ayant une compétence financière ou technique spéciale.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux de 2020, chaque conseil municipal du Val d'Argent doit proposer des administrateurs pour la RIT.

Les candidat(e)s sont les suivant(e)s :

- **Elu / Monsieur PANTZER Christophe**
- **Elu / Monsieur MOUILLE Thierry**
- **Usager / Monsieur HESTIN Pierrot**

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

<b>Elu / Monsieur PANTZER Christophe</b>	16 pour, 0 abstentions
<b>Elu / Monsieur MOUILLE Thierry</b>	16 pour, 0 abstentions
<b>Usager / Monsieur HESTIN Pierrot</b>	16 pour, 0 abstentions

Sont élus à la Régie Intercommunale de Télédistribution :

**Monsieur PANTZER Christophe**  
**Monsieur MOUILLE Thierry**  
**Monsieur HESTIN Pierrot**

### Désignation des représentants auprès de l'ADAUHR :

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) a pour mission d'aider l'ensemble des collectivités haut-rhinoises à mettre en œuvre leurs projets dans les domaines de l'urbanisme réglementaire et opérationnel, de l'aménagement du territoire, des constructions et aménagements publics, du patrimoine bâti et de l'intelligence territoriale.

Notre commune a adhéré à l'ADAUHR, Agence Technique Départementale créée en application de l'article L5511-1 du CGCT entre le département du Haut-Rhin, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) haut-rhinois.

A ce titre elle est représentée à l'assemblée générale de l'agence et la durée du mandat de son représentant est identique à la durée du mandat municipal.

En application des statuts de l'ADAUHR, les communes sont représentées par leur Maire ou son représentant, désigné par le conseil municipal lors de l'adhésion de la commune à l'ADAUHR.

De même les statuts prévoient en son article 4 la possibilité, pour notre conseil, de désigner un représentant suppléant : « *Par délibérations de leur organe délibérant, les membres peuvent désigner un représentant suppléant qui substituera le titulaire en cas d'empêchement du représentant titulaire de participer à une assemblée générale ou à un conseil d'administration.* »

C'est pourquoi, en application de l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales et des statuts de l'ADAUHR, il convient de procéder, à la désignation de notre représentant(e) (et de son suppléant(e)) à l'Assemblée Générale de l'ADAUHR, afin qu'il/elle puisse siéger à la prochaine assemblée générale qui sera organisée après l'installation de tous les conseils municipaux et de tous les organes délibérants des EPCI.

Les candidat(e)s sont les suivant(e)s :

- **Monsieur LE PIERRES Yoann, candidat titulaire**
- **Monsieur PANTZER Christophe, candidat suppléant**

Après vote à main levée, à l'unanimité des membres, le conseil municipal de Lièpvre **DESIGNE** ses représentants auprès de l'ADAUHR :

Monsieur LE PIERRES Yoann, Titulaire.  
Monsieur PANTZER Christophe, Suppléant.

#### **Désignation des représentants auprès du comité des fêtes de Lièpvre :**

Le Maire est président de droit ainsi que Monsieur KNECHT Thierry en tant qu'adjoint aux associations.

Désignation de 3 membres du conseil municipal.

Les candidat(e)s sont les suivant(e)s :

- **Madame BATLOT Christine,**
- **Madame LICHTENAUER Pascale,**
- **Madame MOUILLE Corinne**

Après vote à main levée, à l'unanimité des membres, le conseil municipal de Lièpvre **DESIGNE** ses représentants auprès du comité des fêtes de Lièpvre :

**Madame BATLOT Christine,**  
**Madame LICHTENAUER Pascale,**  
**Madame MOUILLE Corinne**

## Désignation d'un représentant auprès du centre de soins de Sainte-Marie-Aux-Mines

Désignation d'un membre du conseil municipal pour représenter la commune de Lièpvre auprès du centre de soins de Sainte-Marie-Aux-Mines.

Les candidat(e)s sont les suivant(e)s :

- Madame LICHTENAUER Pascale,

Après vote à main levée, à l'unanimité des membres, le conseil municipal de Lièpvre **DESIGNE** ses représentants auprès du centre de soins de Sainte-Marie-Aux-Mines :

**Madame LICHTENAUER Pascale,**

<b>DEL2020_07_66 (point 14)</b> <b>Création de la commission finance</b>
---

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose la création d'une commission finance au sein du conseil municipal. Les règles de fonctionnement seront identiques à la commission réunie. Les élus intéressés sont invités à se faire connaître.

Le Maire est Président de cette commission.

Monsieur Pascal FEIL  
Madame Josiane DOLL  
Monsieur Christophe PANTZER  
Monsieur Yoann LEPIERRES  
Madame Maud PETITDEMANGE  
Madame Christiane FORCHARD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
à l'unanimité des membres  
Par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre.

**DECIDE** de la création de la commission finance au 27/07/2020.

**INDIQUE** que la commission finance est composée des membres du conseil municipal listé ci-dessus.

<b>DEL2020_07_67 (point 15)</b> <b>Attribution de subvention</b>
---

Monsieur le Maire explique qu'une association intitulée « La Concordia » intervient ponctuellement sur Lièpvre, notamment pour la cérémonie du 14 juillet.

A ce titre, il propose au conseil municipal de soutenir cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

Le versement d'une subvention de 100 euros à l'association « La Concordia ».

### **DIVERS :**

Monsieur le Maire réalise différentes informations concernant les dossiers en cours à la Communauté de Communes du Val d'Argent (CCVA). Le règlement intérieur a été approuvé.

Les entreprises du secteur tourisme bénéficieront d'un dégrèvement de CFE (Cotisations Foncières des Entreprises) afin de les aider à passer le cap de la crise sanitaire covid-19.

Pour les entreprises ne pouvant pas bénéficier de prêts garantis par l'état, la Région Grand-Est a créé un « fonds de résistance ».

La CCVA, tout comme la commune de Lièpvre a apportée sa garantie au réaménagement de l'emprunt des tournesols.

Le rapport d'activité 2019 de la CCVA est disponible.

Le Trésor Public a demandé différentes mises en non valeurs pour des recettes dues entre 2011 et 2019.

Une analyse financière de la CCVA demandée à la DGFIP a abouti. La CCVA est sortie du réseau d'alerte des finances publiques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. A partir de 2022 la CCVA pourra à nouveau investir mais la prudence s'imposera particulièrement jusqu'en 2024.

Monsieur le Maire indique que le rapport d'activité 2019 du SMICTOM est disponible en mairie pour consultation, le document est présenté aux élus.

Monsieur MOUILLE Thierry propose la création d'une commission intitulée « sécurité » afin de travailler sur des problématiques globales de sécurité sur Lièpvre, notamment la circulation. Monsieur le Maire précise que l'Adjudant BOESCH de la Gendarmerie de Sainte-Marie-Aux-Mines est le référent sécurité pour Lièpvre, que si des aménagements routiers devaient être envisagés il sera nécessaire d'associer les riverains. Monsieur le Maire propose à Monsieur MOUILLE de piloter cette commission, qui sera créée ultérieurement, éventuellement en septembre prochain.

Madame PETITDEMANGE Maud fait part d'un projet de créer un Conseil Municipal des Enfants (CME), qui concernerait des élèves de CM1 et CM2 sur 2 ans. Les enfants du CME pourront décider de la réalisation de projets en lien avec un budget communal qui leur serait alloué. Les élus s'accordent sur la nécessité d'être plusieurs adultes sur ce dossier afin d'impulser une dynamique auprès des enfants.

Monsieur CRAMPE Gilbert, présent en réunion du SIVU de Ribeauvillé pour la gestion de la main d'œuvre forestière mutualisée, indique que la moyenne d'âge du personnel du SIVU est élevée avec des départs en retraites prévus à court terme. Une réflexion sera engagée prochainement quant à l'avenir du syndicat.

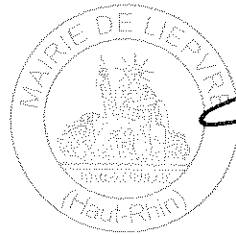
Monsieur WALTER Laurent fait état de la recrudescence des dégâts de gibiers et propose au Maire d'adresser un courrier aux adjudicataires des lots de chasses afin de leur demander d'intervenir activement dans la régulation de population de gibiers. Par ailleurs, il signale que le fonds d'indemnisation des dégâts de gibier avait réalisé des clôtures sur différentes parcelles, celles-ci

n'étant plus entretenues et ainsi moins dissuasives pour les animaux, il serait nécessaire qu'elles soient enlevées par le fonds d'indemnisation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h07.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessous.

Lièpvre, le 27/07/2020



Le Maire, -

Denis PETIT